

Bien-vivre entre voisins

Le bien-être de tous résulte de l'engagement de chacun.

Observer quelques règles chacun de son côté, c'est favoriser pour l'ensemble des habitants une qualité de vie dans leur logement et dans leur environnement.

Nuisances sonores

Les bruits sont contrariants pendant la nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin)... mais aussi dans la journée ! En effet, vos voisins peuvent être souffrants ou astreints à des horaires de travail et de repos particuliers.

Les nuisances sonores ont diverses origines. Veillez notamment aux bruits qui altèrent le plus fréquemment le bien-être des autres :

- radio, télévision, chaîne stéréo, etc. utilisés avec un volume sonore excessif,
- travaux d'aménagement nécessitant l'utilisation de marteaux, perceuses, etc.,
- jeux d'enfants lorsqu'ils sont utilisés dans les escaliers et les parties communes,
- autres actions : claquements de portes, bruits de pas, battement de fenêtres ou de volets mal fermés...



Parfois, il est inévitable de faire du bruit : par exemple à l'occasion de travaux d'importance. Dans ce cas, mieux vaut prévenir ses voisins à l'avance : cette attention à leur égard sera appréciée et leur permettra de comprendre la nature temporaire de la gêne.

Animaux

Animaux de compagnie

Ne les laissez pas seuls pendant de longues périodes : leurs cris pourraient gêner le voisinage. Vérifiez qu'ils ne laissent pas des traces désagréables de leur passage dans les ascenseurs, les parties communes et les espaces extérieurs.

Animaux dangereux

Toute possession de chiens de garde, d'attaque et de défense doit être déclarée à la mairie du lieu de résidence de l'animal. Sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs, ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

A noter : l'acquisition ou la cession à titre onéreux des chiens d'attaque est interdite.



Bien-vivre entre voisins

Parties communes

Première condition essentielle à la protection du cadre de vie : maintenir la propreté et éviter la détérioration des parties communes. Les enfants, dès leur plus jeune âge, doivent apprendre à respecter tout autant leur logement que leur environnement (notamment cages d'escalier, ascenseurs, bancs et jeux d'extérieur, arbres et plantations).

C'est aussi s'engager à :

- **laisser toujours accessibles les accès pompiers,**
- **utiliser uniquement les locaux prévus pour le rangement des poussettes et vélos, et respecter les endroits prévus pour l'entrepôt d'objets ;**
- **garer correctement sa voiture sur les parkings ou dans les garages et respecter les interdictions de stationnement ; tous les locataires doivent respecter les zones piétonnes de passage, les accès aux résidences et les stationnements. Il est interdit de se garer sur les trottoirs et devant les entrées chacun doit respecter les parties communes de cohabitation et d'occupation des espaces intérieurs et extérieurs ;**
- **éviter dans la mesure du possible d'étendre du linge qui sera visible depuis l'extérieur du logement ;**
- **ne rien jeter par les fenêtres et ne pas secouer de tapis, balais ou paillason après 9 heures ;**
- **ne pas déposer de matériaux et des objets encombrants dans les locaux communs, au pied des immeubles, sur les trottoirs, les paliers. Pour les encombrants, contactez votre communauté de communes ou votre mairie qui fixera un rdv pour venir les enlever.**

Les parties communes, les alentours et les espaces verts participent aussi à la qualité de vie dans votre logement ! Chacun doit respecter les règles communes de cohabitation et d'occupation des espaces intérieurs et extérieurs.

